

MINISTÈRE

DE L'ENVIRONNEMENT

RETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER
 ISTRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
 DE LA QUALITE DE LA VIE

B

DÉCRET *du* 4 JUIL. 1983

portant classement parmi les sites du site de la forêt d'Olonne
 et du Hâvre de la Gachère à Bretignolles-sur-Mer, Olonne-sur-Mer
 et des Sables d'Olonne

LE PREMIER MINISTRE

- SUR Le rapport du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et de la Qualité de la Vie
- VU La loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 7, 8 et 12 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 ;
- VU l'avis émis par la commission des sites, perspectives et paysages de la Vendée dans sa séance du 27 décembre 1978 ;
- VU l'avis émis par la commission supérieure des sites dans sa séance du 15 septembre 1980.
- Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu :
- CONSIDERANT que le site formé par la forêt d'Olonne et le Hâvre de la Gachère dans le département de la Vendée présente un caractère pittoresque et que sa conservation présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée

D E C R E T E

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département de la Vendée l'ensemble formé sur les communes de BRETIGNOLLES-sur-MER, OLONNE-sur-MER et les SABLES-d'OLONNE par le site de la forêt d'Olonne et du Hâvre de la Gachère, délimité comme suit conformément au plan ci-annexé, en partant de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 1, section BL du cadastre de Bretignolles-sur-Mer, et dans le sens des aiguilles d'une montre.

COMMUNE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER

- Section BL

- . face nord de la parcelle n° 1,
- . faces ouest, sud et est de la parcelle n° 2,
- . face nord de la parcelle n° 4,
- . faces ouest (pour partie) et nord de la parcelle n° 6,
- . faces ouest (pour partie) nord et est (pour partie) de la parcelle n° 9,
- . face nord des parcelles n° 14 et 13,
- . ruisseau "l'Ecours" de l'angle nord-est de la parcelle n° 13 à l'angle sud-est de la parcelle n° 38 (section BK)

COMMUNE D'OLONNE-SUR-MER

- Section AE

- . face est de la parcelle n° 475,
- . faces nord (pour partie) et est de la parcelle n° 494,
- . faces nord et est de la parcelle n° 506,
- . face nord des parcelles n° 430 (pour partie) et 434,
- . voie communale des Granges de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 434 à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 445,
- . face nord des parcelles n° 513 et 523.
- . chemin départemental n° 80 de la Boulogne à la Gachère depuis l'angle nord-ouest de la parcelle n° 523 jusqu'à l'angle est de la parcelle n° 529

- Section M1

- . faces nord-ouest, sud-ouest et sud-est de la parcelle n° 85,
- . chemin départemental n° 80 depuis l'angle est de la parcelle n° 85 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 576 (section A)

- Section A

- faces nord-est, est et sud de la parcelle n° 576

- Section M1

- chemin départemental n° 80 depuis l'angle nord-est de la parcelle n° 152 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 148,
- faces nord, ouest et sud de la parcelle n° 175,
- ancien chemin de la Gachère aux Sables d'Olonne depuis l'angle nord de la parcelle n° 194 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 196

- Section M2

- face est de la parcelle n° 1271,
- ancien chemin de la Gachère aux Sables d'Olonne depuis l'angle nord-ouest de la parcelle n° 595 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 596,
- face sud de la parcelle n° 597,
- chemin départemental n° 80 de Boulogne à la Gachère depuis l'angle sud-ouest de la parcelle n° 597 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 612,
- face sud-est (pour partie) de la parcelle n° 612

- Section M3

- face sud-est des parcelles n° 637, 636 et 634,
- face nord-est des parcelles n° 814, 815 et 812,
- face est de la parcelle n° 814,
- chemin départemental n° 87 de la Chapelle-Achard à la Chaume depuis l'angle sud de la parcelle n° 811 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 1136 (section M4)

- Section M4

- faces nord, ouest et sud de la parcelle n° 1137,
- chemin départemental n° 87 depuis l'angle sud-est de la parcelle n° 1137 jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n° 1138,
- faces nord, ouest et sud de la parcelle n° 1138,
- chemin départemental n° 83 depuis l'angle sud-est de la parcelle n° 1138 jusqu'à la limite communale Olonne-sur-Mer / Les Sables d'Olonne

COMMUNE DES SABLES-d'OLONNE

- Section AC

- faces est et sud (pour partie) de la parcelle n° 1,
- face est des parcelles n° 2 à 4,

- . faces est et sud de la parcelle n° 5,
- . face sud-est des parcelles n° 6, 167, 12, 13 et 15 (pour partie)
- . faces est, sud-est, sud et ouest de la parcelle n° 154,
- . faces sud et ouest de la parcelle n° 166;
- . faces sud (pour partie) et nord (pour partie) de la parcelle n° 163,
- . face ouest (pour partie) de la parcelle n° 15,
- . ligne fictive coupant la parcelle n° 16, située à 260 m de sa face nord et parallèle à celle-ci
- . faces est (pour partie), sud et ouest de la parcelle n° 159

COMMUNES D'OLONNE-SUR-MER et DE BRETIGNOLLES-sur-MER

- . limite est de l'océan atlantique depuis l'angle nord-est de la parcelle n° 159 (section AC du cadastre des Sables d'Olonne) jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 1 (section BL du cadastre de Bretignolles-sur-Mer).

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Vendée et aux Maires des communes de BRETIGNOLLES-sur-MER, OLONNE-sur-MER et les SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

4 JUIL 1983

François MAUROY

Par Le Premier Ministre

Le Secrétaire d'Etat auprès du
Premier Ministre chargé de l'Environnement
et de la Qualité de la Vie.

Huguette BOUCHARDEAU